



SEANCE DU 25 MARS 2024

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Absents : 2

Procurations : 1

Votants : 26

Date d'affichage :

19 mars 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 25 du mois de mars, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 19 mars 2024, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Sophie DIEDERICHS, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Quitterie HILDELBERT, Léa HERR, Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX.

Messieurs, Gérard BERNARD, Jérôme BIREPINTE, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, André de POU MAYRAC de MASREDON, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents : Madame Carine QUINOT

Pouvoirs :

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Secrétaire de séance : Thomas CHARDIN

Objet : Approbation du projet de zone agricole protégée sur la Commune de Seignosse

VU la Loi d'Orientation Agricole du 9 septembre 1999 qui permet le classement en zone agricole protégée d'espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité de leur production, de leur situation géographique ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles article L.112-2, et R.112-1-4 à R.112-1-10 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-60, R.151-51 et R.423-64 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud approuvé le 4 mars 2014 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud approuvé le 27 février 2020, et modifié en dernier lieu en date du 17 juillet 2023 ;

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022, approuvant le lancement des études préalables à la constitution du projet de Zone Agricole Protégée (ZAP) ;

VU l'étude diagnostic et le rapport de présentation établis par la Chambre d'Agriculture des Landes ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Travaux- Transition écologique - Environnement - Forêt en date du 14 mars 2024 ;

CONSIDERANT que la commune de Seignosse s'est engagée dans une démarche de transition écologique, impliquant notamment de protéger des terres agricoles sur son territoire, et de favoriser l'installation d'exploitations agricoles vertueuses ;



CONSIDERANT que la création d'une ZAP permet d'ériger la vocation agricole en servitude d'utilité publique, et permet ainsi de répondre aux objectifs de protection agricole que s'est fixée la Commune ;
CONSIDERANT que l'étude menée par la Chambre d'Agriculture des Landes a permis de définir les trois périmètres de ZAP à créer sur la Commune de Seignosse, sur la base d'une analyse multicritère tenant notamment compte de la valeur agronomique des sols et de la pression foncière sur les terres agricoles ;
CONSIDERANT que la ZAP concernerait ainsi 3 secteurs agricoles, comme définis sur l'atlas cartographique établi par la Chambre d'Agriculture ;
CONSIDERANT qu'il y a désormais lieu de solliciter le Préfet de Département sur la base de ce projet de ZAP, afin de lancer la procédure de création ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 4 abstentions (MM. Lionel CAMBLANNE, Jacques VERDIER et Mmes Sylvie CAILLAUX, Marie-Astrid ALLAIRE), M. Christophe RAILLARD ne prend pas part au vote.

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de Zone Agricole Protégée sur la Commune de Seignosse, comportant 3 périmètres de protection.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à solliciter le Préfet du Département, pour le lancement de la procédure de création de la Zone Agricole Protégée, et à lui transmettre le dossier correspondant pour engagement de la phase administrative de la procédure, comprenant notamment la consultation des organismes agricoles, ainsi que l'organisation d'une enquête publique préalable à la prise de l'arrêté préfectoral.

Article final : de charger Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de la transition écologique, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre BICASTAINGS



Transmise au contrôle de légalité le : 27/03/2024

Publiée le : 28/03/2024